

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 046-2023

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 270-2022

ARRETE DU MAIRE

Portant sur la création d'une place de stationnement
réservée aux personnes handicapées - Square Marc Baron

Gilles VINCENT, Maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2214-3;
- VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R417-11, R417-12 ;
- VU l'article R417-12 du Code de la Route relatif au stationnement abusif ;
- CONSIDERANT qu'il convient de créer une place de stationnement réservée aux personnes handicapées au sein du square Marc Baron ;
- CONSIDERANT que Monsieur le Maire peut fixer une durée de stationnement pour une durée inférieure à 7 jours ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déplacer l'emplacement de ladite place de stationnement pour des raisons de faisabilité ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est créé une place de stationnement réservée aux personnes handicapées sur la partie haute du parking au sein du Square Marc Baron comme indiqué sur le plan annexé.

ARTICLE 2 - Tous conducteur en arrêt ou stationnement très gênant sur un emplacement réservé à une personne handicapée (non titulaire de la Carte Mobilité Inclusion « mention stationnement » ou de la Carte Européenne de stationnement en cours de validité) sera exposé à une amende forfaitaire de 135€ pouvant être majorée à 375€ si le règlement n'intervient pas dans le temps imparti.

ARTICLE 3 - Sera considéré comme abusif le stationnement ininterrompu par un ayant droit excédant 72 heures sur un emplacement handicapé. Cette infraction est susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire (verticale et horizontale) sera matérialisée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 - MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commissaire de Police de La Seyne/Mer et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 6 FEVRIER 2023

Le Maire,



Gilles VINCENT

